



VP

DECISION N° 259

« Commande Public » Autres contrats

CONVENTION MAIRIE DE POMPEY / BABOEUP PRODUCTIONS
SARL
ANIMATION SPECTACLE POUR LE CLSH DU 31 OCTOBRE 2023

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Mme MARIE CAROLINE ORTEGA d'organiser un spectacle le mardi 31 octobre 2023 au centre de loisirs, « Oh Loup Louvard » présenté par l'artiste Mme Chantal KAHL.

Le Maire,

DECIDE

- de signer un contrat avec Mme Marie Caroline Ortega Productrice domiciliée 9 rue des Jardiniers à Tomblaine .
- Le coût de cette intervention est de 385.00 euros TTC.
- Les dépenses correspondantes sont inscrites à l'article 6042.

Pompey, le 30 Octobre 2023

Le Maire,

Laurent TROGRLIC



Publié, notifié le 6/11/23
Transmis à la Préfecture le 6/11/23